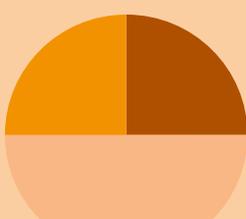
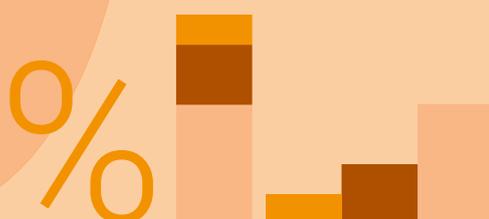
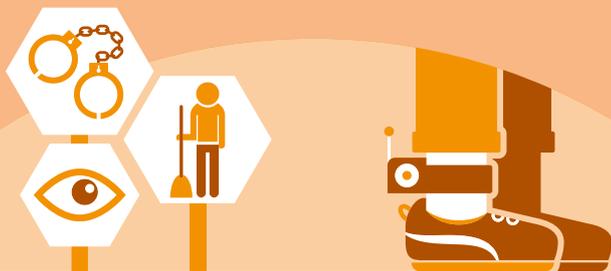


1999–
2015



19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2018

Recondamnation de mineurs à l'âge adulte de 1999 à 2015: facteurs de risque

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

Une condamnation pénale en entraîne-t-elle d'autres?

De l'existence de trajectoires criminelles, Berne 1995, 28 pages, 5 francs, numéro OFS: 172-0

Condamnations pénales et taux de récidive, Berne 1997, 24 pages, 5 francs, numéro OFS: 217-9600

Statistique de la criminalité: Recondamnations et réincarcérations, Berne 1997, 52 pages, 7 francs, numéro OFS: 216-9601

Délinquance routière et récidive: Taux de recondamnation et effet des sanctions, Neuchâtel 2000, 28 pages, 5 francs, numéro OFS: 373-0000

Statistique des condamnations pénales 1984 – 2014: Récidive sur le long terme de Suisses nés la même année, Neuchâtel 2015, 44 pages, 10 francs, numéro OFS: 217-1400-05

Statistique des jugements pénaux des mineurs et statistique des condamnations pénales de 1999 à 2015: Délinquants juvéniles suisses nés la même année et récidive à l'âge adulte, Neuchâtel 2017, 40 pages, 10 francs, numéro OFS: 1711-1500-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques →
19 – Criminalité et droit pénal

Recondamnation de mineurs à l'âge adulte de 1999 à 2015: facteurs de risque

Rédaction Sonia Darbellay, OFS; Christophe Maillard, OFS;
Isabel Zoder, OFS

Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2018

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section criminalité et droit pénal, OFS,
crime@bfs.admin.ch, tél. 058 463 62 40

Rédaction: Sonia Darbellay, OFS; Christophe Maillard, OFS;
Isabel Zoder, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: français

Mise en page: section DIAM, Prepress/Print

Page de titre: section DIAM, Prepress/Print

Copyright: OFS, Neuchâtel 2018
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 1711-1501-05

ISBN: 978-3-303-19076-0

Table des matières

1	L'essentiel en bref	5
<hr/>		
2	Introduction	7
<hr/>		
2.1	Contexte	7
2.1.1	Publication de 2015	7
2.1.2	Publication de 2017	7
2.1.3	Présente publication	7
2.2	Démarche méthodologique	8
2.2.1	Questions de recherche	8
2.2.2	Choix des jeux de données	8
2.2.3	Choix des variables	9
2.2.4	Choix des analyses statistiques	10
3	Résultats	11
<hr/>		
3.1	Approche 1: condamnation à l'âge adulte et facteurs de risque parmi les personnes nées en 1992	11
3.1.1	Analyses bivariées	11
3.1.2	Analyses multivariées	12
3.2	Approche 2: condamnation à l'âge adulte et facteurs de risque parmi les personnes nées en 1992 ayant déjà été condamnées au moins une fois en tant que mineurs	13
3.2.1	Analyses bivariées	13
3.2.2	Analyses multivariées	20
4	Discussion et conclusion	22
<hr/>		
5	Bibliographie	23
<hr/>		
Annexe		25
<hr/>		

1 L'essentiel en bref

Cette publication s'inscrit dans une série d'analyses sur le long terme permettant de mieux déceler quels sont les éléments influençant la récidive.

En 2015, l'OFS a réalisé une **première analyse**¹ dont l'objectif était de suivre – dans la statistique des condamnations pénales (SUS)² – un groupe d'adultes suisses après une première condamnation inscrite au casier judiciaire. Les taux de récidive ont été analysés en fonction des antécédents judiciaires, de la nature des infractions commises, de la diversité de la trajectoire délinquante et de l'âge et du sexe des personnes condamnées.

En 2017, une **deuxième analyse**³ du même type a été menée; mais avec, comme point de départ, un groupe de personnes condamnées de nationalité suisse figurant dans la statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS)⁴. L'objectif était alors d'examiner le taux de récidive à l'âge adulte. Dans ce cadre, l'OFS a porté une attention spéciale à l'identification des facteurs influençant le risque de récidive à l'âge adulte. À l'aide d'analyses bivariées⁵, il a été établi que ce risque varie en fonction du nombre de jugements prononcés par un tribunal pour mineurs, de la gravité, de la nature et de la diversité des infractions commises durant l'enfance et l'adolescence, ainsi que de l'âge et du sexe des délinquants juvéniles.

Mais dans la réalité une multitude de facteurs influencent bien souvent le phénomène étudié simultanément.

C'est là qu'intervient la présente publication. Cette **troisième analyse** poursuit et complète effectivement l'étude de 2017:

- en présentant des tests statistiques plus approfondis qui permettent d'estimer l'influence de chacun des facteurs de risque lorsqu'ils sont pris en compte de manière conjointe;

- en incluant les étrangers titulaires d'un permis C parmi les personnes suivies;
- en considérant la rapidité avec laquelle un délinquant juvénile est déféré devant la justice des mineurs ainsi que le nombre d'infractions commises et l'influence de ces variables sur la récidive à l'âge adulte;
- et en définissant plus finement la nature des infractions commises durant l'enfance et l'adolescence.

En outre, elle élargit en même temps la question de recherche initiale. En effet, dans la publication de 2017, la question de recherche était la suivante: «*si un mineur est condamné au moins une fois, quelle est la probabilité pour qu'il soit à nouveau condamné à l'âge adulte et quels sont les facteurs ayant un impact sur le risque de récidive à l'âge adulte?*». Cette fois-ci, il a non seulement été décidé d'approfondir cette question, mais également d'examiner la question de recherche suivante: «*selon le parcours durant l'enfance et l'adolescence (délinquant juvénile ou non), quelle est la probabilité pour une personne d'être condamnée à l'âge adulte et quels sont les autres facteurs ayant un impact sur le risque d'être condamné à l'âge adulte?*».

Pour répondre à ces deux questions, deux jeux de données ont été constitués. À noter que la nouvelle question a été traitée en premier.

Dans un premier temps, l'OFS s'est donc demandé: «*quels sont les facteurs ayant un impact sur le risque d'être condamné à l'âge adulte?*» et a fondé ses analyses sur un jeu de données qui comprend 95 695 personnes (dont 7428 ont été jugées par un tribunal pour mineurs).

Dans un second temps, l'OFS s'est demandé: «*quels sont les facteurs de risque influençant une récidive à l'âge adulte?*» et s'est focalisé sur un jeu de données – issu du premier – qui comprend les 7428 individus ayant été jugés au moins une fois par un tribunal pour mineurs.

Les analyses multivariées réalisées sur ces deux jeux de données ont montré que le sexe et les antécédents en tant que mineurs sont bel et bien les variables les plus prégnantes s'agissant du risque d'être (re)condamné à l'âge adulte.

Précisément, les deux modèles de régression logistique obtenus indiquent:

- que le sexe est la variable ayant le plus d'influence lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque d'être (re)condamné à l'âge adulte (les hommes présentent un risque d'être condamné à l'âge adulte

¹ Maillard C./ Zoder I. (2015): *Récidive sur le long terme de Suisses nés la même année*, Neuchâtel, OFS.

² Basée sur les inscriptions du casier judiciaire, la SUS recense l'ensemble des condamnations prononcées à l'encontre des personnes âgées de 18 ans ou plus. Sont seuls pris en compte les jugements faisant suite à la commission d'un crime ou d'un délit; les contraventions ne sont pas prises en compte, car elles ne sont que rarement inscrites au casier judiciaire suisse (VOSTRA). La statistique des condamnations pénales existe dans sa forme actuelle depuis 1984.

³ Maillard C./ Zoder I./ Darbellay S. (2017): *Délinquants juvéniles nés la même année et récidive à l'âge adulte*, Neuchâtel, OFS.

⁴ La JUSUS recense l'ensemble des jugements prononcés à l'encontre des mineurs qui ont enfreint le code pénal, la loi sur les étrangers, la loi sur les stupéfiants ou la loi sur la circulation routière. La statistique des jugements pénaux des mineurs existe dans sa forme actuelle depuis 1999.

⁵ Les analyses bivariées ont pour but de tester la liaison statistique entre une variable indépendante (VI) et une variable dépendante (VD). Deux variables sont considérées comme liées statistiquement lorsque la variation de l'une (VI) entraîne la variation de l'autre (VD).

- 5,4 fois plus élevé que les femmes et, parmi les délinquants juvéniles, être un garçon implique un risque de récidive à l'âge adulte presque quatre fois plus élevé qu'être une fille);
- et que les jugements prononcés durant la jeunesse influencent eux aussi fortement la suite de la trajectoire délinquante, mais que connaître un jugement durant l'enfance ou l'adolescence impacte davantage le risque d'être condamné à l'âge adulte qu'enchaîner les passages devant le juge des mineurs.

Reste que le risque d'être condamné à l'âge adulte dépend également (en grande partie) d'autres variables; les modèles obtenus expliquant entre 15% et 17% du phénomène étudié. C'est donc sans doute vers l'examen de l'influence des variables non-considérées par ces trois publications (comme la peine prononcée, le statut socio-économique, le niveau scolaire, le quartier d'habitation ou l'encadrement familial) que devront se tourner les futures analyses de la récidive.

2 Introduction

2.1 Contexte

2.1.1 Publication de 2015

Une première analyse a été diffusée en 2015. Avec cette publication, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a proposé une démarche ressemblant à une statistique de la mortalité après l'administration d'un traitement contre une maladie grave. La démarche consistait, en effet, à suivre un groupe de 8690 personnes de nationalité suisse qui ont connu – entre 18 et 28 ans – une première condamnation inscrite au casier judiciaire. L'idée était d'établir combien de ces primo-délinquants (personnes sans antécédents judiciaires) ont par la suite évité une nouvelle condamnation et combien en ont connu une nouvelle.

Ce groupe a d'abord été suivi pendant une période d'observation de neuf ans à partir du premier jugement. Pendant cette période, 38% (3306) ont commis une nouvelle infraction pour laquelle un second jugement a été prononcé et une nouvelle inscription a été portée au casier judiciaire.

Ce groupe de 3306 récidivistes a ensuite été suivi pendant une nouvelle période d'observation de neuf ans à partir du second jugement. Pendant cette nouvelle période, 51% d'entre eux ont perpétré une nouvelle infraction ayant fait l'objet d'une troisième condamnation et d'une nouvelle inscription au casier judiciaire.

Il a ainsi pu être établi que les taux de récurrence augmentent avec le nombre de jugements prononcés (38% avec un antécédent judiciaire et 51% avec deux antécédents judiciaires).

Cette étude a également montré que les taux de récurrence sont plus élevés parmi les plus jeunes adultes et parmi les personnes condamnées pour trafic de stupéfiants.

Elle a, au demeurant, révélé qu'il y a quasi égalité hommes-femmes s'agissant de la deuxième récurrence. Effectivement, si les hommes sont surreprésentés parmi les primo-délinquants et parmi les primo-récidivistes (le taux de première récurrence après neuf ans s'élève à 40% chez les hommes et à 26% chez les femmes); après une deuxième condamnation, le taux de récurrence des femmes dépasse légèrement celui des hommes (le taux de seconde récurrence des hommes se monte à 51%, tandis que celui des femmes se monte à 53%).

Cependant, comme ces analyses ont uniquement été menées à l'aune de la statistique des condamnations pénales des adultes (SUS), l'historique des personnes ne pouvait malheureusement pas couvrir la période précédant leurs 18 ans. Ainsi, parmi les adultes suivis, il n'a pas été possible de distinguer les ex-délinquants juvéniles qui ont poursuivi leurs activités illicites une fois leur majorité atteinte et les véritables primo-délinquants qui n'avaient jusque-là jamais été jugés par un tribunal pénal.

2.1.2 Publication de 2017

Pour y remédier, l'OFS a diffusé, en 2017, une deuxième analyse examinant cette fois-ci le nombre de jeunes délinquants qui figurent dans la statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS) et qui apparaissent par la suite dans la SUS. Pour ce faire, l'OFS a suivi un groupe de 6649 personnes de nationalité suisse jugées par un tribunal pour mineurs.

Il a été établi que 25% de ces 6649 jeunes délinquants (1664 personnes) ont connu – entre 18 et 23 ans – une nouvelle condamnation prononcée par un tribunal pour adultes.

L'OFS s'est alors demandé quels sont les facteurs qui influencent ce pourcentage. Des analyses statistiques bivariées ont notamment révélé que:

- les garçons poursuivent plus souvent leur trajectoire délinquante une fois leur majorité atteinte (taux de récurrence à l'âge adulte de 31% chez les hommes et 8% chez les femmes);
- plus il y a de jugements rendus par un tribunal pour mineurs, plus souvent il y a condamnation à l'âge adulte (le taux de récurrence à l'âge adulte s'élève à 20%, 34%, 49% et 64% parmi les délinquants juvéniles qui ont respectivement été jugés une fois, deux fois, trois fois et quatre fois ou plus par un tribunal pour mineurs);
- la récurrence à l'âge adulte dépend de la gravité des infractions perpétrées en tant que mineur;
- la récurrence à l'âge adulte semble également liée avec la commission d'une infraction à la LStup ou à la LCR dans les jugements rendus par un tribunal pour mineur. Mais, dans ce contexte, la diversité (soit la mention de plusieurs infractions de natures différentes) biaise sans doute les résultats, car la diversité augmente le risque de récurrence et les infractions à la LStup et à la LCR sont souvent accompagnées d'une infraction d'un autre type;
- les résultats concernant l'influence de l'âge sont à considérer avec prudence en raison de certains biais méthodologiques qu'il n'a pas été possible d'éliminer, mais qu'ils semblent indiquer que commencer tôt et finir tard constituent des facteurs de risque.

2.1.3 Présente publication

Dans la réalité, une multitude de facteurs peuvent cependant simultanément influencer le phénomène étudié et, dans les analyses proposées jusqu'ici, l'OFS n'a, par exemple, pas étudié si la probabilité d'être condamné à l'âge adulte dépend davantage du nombre de jugements prononcés par un tribunal pour mineurs ou plutôt du fait d'avoir été un jeune délinquant de sexe masculin.

La présente publication, poursuit et complète l'étude de 2017.

L'étude de 2018 entend donc à nouveau établir l'itinéraire délinquant de personnes nées en Suisse en 1992 (soit la première volée pour laquelle la SUS et la JUSUS renferment l'ensemble des condamnations prononcées en vertu du droit pénal des adultes et des mineurs). Le suivi s'effectue toujours sur 13 ans (depuis l'âge de 10, jusqu'à l'âge de 23 ans).

Mais contrairement à l'étude de 2017¹, l'étude de 2018 concerne non seulement les délinquants juvéniles, mais aussi les personnes n'ayant jamais été jugées par un tribunal pour mineurs. Dans cette publication, l'OFS entend effectivement approfondir les analyses de 2017 et, en même temps, élargir la question de recherche. Aujourd'hui, l'OFS ne se demande donc plus seulement «*si un mineur est condamné au moins une fois, quelle est la probabilité pour qu'il soit à nouveau condamné à l'âge adulte?*», mais également «*selon le parcours durant l'enfance et l'adolescence (délinquant juvénile ou non), quelle est la probabilité pour une personne d'être condamnée à l'âge adulte?*».

Par rapport à l'étude de 2017, cette publication propose en outre quatre nouveautés.

Premièrement, la publication de 2018 propose des analyses multivariées; soit des tests statistiques plus poussés qui permettent d'estimer l'influence de chacun des facteurs de risque lorsqu'ils sont pris en compte de manière conjointe.

Deuxièmement, la publication de 2018 concerne non seulement les Suisses nés en Suisse en 1992, mais aussi les étrangers titulaires d'un permis C nés dans notre pays en 1992.

Troisièmement, la publication de 2018 prend en compte la rapidité avec laquelle un délinquant juvénile est déféré devant la justice des mineurs ainsi que le nombre d'infractions qu'il a commis et l'influence de ces variables sur la récidive à l'âge adulte.

Et **quatrièmement**, la publication de 2018 définit plus finement la nature des infractions commises durant l'enfance et l'adolescence.

2.2 Démarche méthodologique

2.2.1 Questions de recherche

Pour répondre aux deux questions de recherche proposées plus haut, cette publication comprend deux parties d'analyses utilisant respectivement deux jeux de données.

2.2.2 Choix des jeux de données

Premier jeu de données

La première partie se fonde sur la population résidente permanente de la Suisse (suisse et étrangers avec permis C) née sur le territoire de la Confédération en 1992. Pour élaborer ce jeu de données, l'OFS a procédé de la manière suivante:

- sur la base de la statistique de la population et des ménages (STATPOP), il a été possible d'établir que 95 695 personnes suisses ou étrangères titulaires d'un permis C sont nées en Suisse en 1992; et de ventiler ce nombre par sexe et par nationalité;
- pour ce groupe, la base de données construite à partir de la JUSUS et de la SUS indique que 7428 personnes ont été jugées par un tribunal pour mineurs et que 4614 personnes ont uniquement été condamnées par un tribunal pour adultes;
- ainsi, il a été possible d'établir que 83 653 Suisses ou étrangers titulaires d'un permis C, nés en Suisse en 1992 n'ont jamais été condamnés. Ces 83 653 non-délinquants ont été ajoutés à la base de données issue de la JUSUS et de la SUS.

Le jeu de données final se compose donc de **95 695 personnes possédant la nationalité suisse ou un permis C, nées en Suisse en 1992 (dont 7428 ont été jugées par un tribunal pour mineurs)**.

Second jeu de données

La deuxième partie d'analyse se focalise sur un jeu de données issu du premier qui comprend les **7428 individus** ayant été jugés au moins une fois par un tribunal pour mineurs pour avoir commis un crime, un délit ou une contravention² au code pénal (CP) ou à la loi sur les stupéfiants (LStup) ou un crime ou délit à la loi sur la circulation routière (LCR).

Même s'il est uniquement composé de personnes condamnées par un tribunal pour mineurs, ce jeu de données n'est pas le même que celui de la publication de 2017. En effet, les individus possédant un permis C ont été ajoutés au jeu de données qui était jusque-là uniquement composé de Suisses. Un tel procédé est considéré comme approprié car il s'agit de personnes nées en Suisse dont il peut être supposé qu'elles ont leur vie en Suisse et que les éventuelles condamnations ont eu lieu en Suisse.

Etant donné que l'approche méthodologique relative à l'élaboration de ce jeu de données est identique à celle de la publication de 2017, elle ne sera pas répétée ici (pour plus de détails, consulter p.p. 8 – 14 de l'étude de 2017).

¹ L'étude de 2017 a établi qu'une récidive durant l'enfance ou l'adolescence (au sens de nouveau jugement) augmente le risque d'être recondamné à l'âge adulte. Les analyses ont cependant uniquement porté sur un groupe de personnes ayant été au moins une fois jugées par un tribunal pour mineurs.

² Sont des contraventions les infractions passibles d'une amende (art. 103 CP); sont des délits les infractions passibles d'une peine privative de liberté n'ex-cédant pas trois ans ou d'une peine pécuniaire (art. 10 al. 3 CP); et sont des crimes les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (art. 10 al. 2 CP).

2.2.3 Choix des variables

Les variables dépendantes et indépendantes utilisées pour les analyses sont les suivantes :

La **variable dépendante (ou expliquée)** (VD) est la **condamnation à l'âge adulte jusqu'à l'âge de 23 ans**. Elle est composée de deux modalités : être condamné (1) et ne pas être condamné (0).

Différentes **variables indépendantes (ou explicatives)** (VI) relatives à la personne et au comportement illicite sont examinées afin d'estimer leur effet sur la condamnation à l'âge adulte :

Pour le premier et le deuxième jeu de données nous disposons des variables indépendantes suivantes :

- la variable «**sexe**» : homme (1), femme (0) ;
- la variable «**jugements en tant que mineur**» se rapporte aux condamnations reçues par la personne avant sa majorité. Dans la première partie de la recherche, cette variable comporte seulement deux modalités : aucun jugement (0), au moins un jugement (1). Dans la seconde partie, la variable est détaillée ainsi : un jugement (1), deux jugements (2), trois jugements (3) ou quatre jugements et plus (4) ;
- la variable «**nationalité**» : la personne est enregistrée comme suisse (0) ou comme étranger disposant d'un permis C (1).

Exclusivement pour le deuxième jeu de données, on dispose des variables suivantes :

- la variable «**âge de commission au dernier jugement**» : 16 ans et plus (1), moins de 16 ans (0) ;
- la variable «**nombre d'infractions**» se rapporte au nombre total d'infractions répertoriées dans le(s) jugement(s) du mineur : une (1), deux (2), trois (3), quatre et plus (4)³ ;
- les variables «**type d'infraction**» se réfèrent à des ensembles d'infractions du CP, de la LStup et de la LCR. Chacune des variables indique si la personne a, au moins une fois durant son parcours de délinquant juvénile, été condamnée ou non pour avoir commis une des infractions retenues⁴ :
 - infraction(s) contre la vie et l'intégrité corporelle⁵ (Titre 1 CP) : oui (1), non (0) ;
 - infraction(s) contre le patrimoine⁶ (Titre 2 CP) : oui (1), non (0) ;
 - infraction(s) contre l'honneur⁷ (Titre 3 CP) : oui (1), non (0) ;
 - infraction(s) contre la liberté⁸ (Titre 4 CP) : oui (1), non (0) ;

- infraction(s) contre l'intégrité sexuelle⁹ (Titre 5 CP) : oui (1), non (0) ;
- infraction(s) créant un danger collectif¹⁰ (Titre 7 CP) : oui (1), non (0) ;
- faux dans les titres¹¹ (Titre 11 CP) : oui (1), non (0) ;
- infraction(s) contre l'autorité publique¹² (Titre 15 CP) : oui (1), non (0) ;
- infraction(s) contre l'administration de la justice¹³ (Titre 17 CP) : oui (1), non (0) ;
- violation grave des règles de la circulation (art. 90 LCR) : oui (1), non (0) ;
- conduite malgré une incapacité (art. 91 LCR) : oui (1), non (0) ;
- vol d'usage (art. 94 LCR) : oui (1), non (0) ;
- conduite sans autorisation (art. 96 LCR) : oui (1), non (0) ;
- usage abusif de permis et de plaques (art. 97 LCR) : oui (1), non (0) ;
- trafic de stupéfiants (art. 19 LStup) : oui (1), non (0) ;
- consommation de stupéfiants (art. 19a LStup) : oui (1), non (0).

Relevons que la variable «type d'infraction» est définie de façon plus fine que dans les deux publications précédentes, en ce sens qu'elle ne rend plus uniquement compte de la loi enfreinte, mais dorénavant, du bien juridique lésé.

- La variable «**diversité des infractions**» indique si la personne a commis différents types d'infractions (tels que présentés précédemment) au cours de son itinéraire de délinquant juvénile : oui (1), non (0).
- La variable «**gravité des infractions**» se rapporte aux trois niveaux de gravité des infractions définis dans le CP : contraventions (0), délits (1) et crimes (2).
- La variable «**célérité**» se rapporte au temps séparant le jour de la commission de l'infraction et le jour du jugement : plus de trois mois (1), moins de trois mois (0).

La variable «célérité» est une nouvelle variable, créée dans le cadre de cette publication dans le but de concrétiser une remarque formulée au sujet de la publication de 2017 et d'affiner, ainsi, la prédiction de la récidive. En criminologie, il est effectivement traditionnellement avancé que plus une peine est prononcée rapidement, plus le condamné comprend pourquoi il est puni, et moins il récidive¹⁴.

³ À noter que la variable «nombre d'infractions» correspond en réalité au nombre d'infractions différentes répertoriées dans le(s) jugement(s) du mineur ; par exemple, chez un délinquant juvénile jugé pour trois vols à l'étalage et deux consommations de produits stupéfiants, il est indiqué deux infractions.

⁴ Il faut rappeler que les contraventions à la LCR ne sont pas enregistrées, alors qu'elles sont prises en compte dans le cadre du CP et de la LStup. Dans cette étude, les infractions à la LCR sont donc généralement plus graves que les infractions aux autres lois. Il n'est pas exclu que cet élément «gonfle» artificiellement les taux de récidive des infractions à la LCR. Un contrôle est effectué sur ce point dans le cadre de la régression logistique.

⁵ Ex : lésions corporelles graves ou simples (art. 122 et 123 CP)

⁶ Ex : vol (art. 139 CP)

⁷ Ex : injure (art. 177 CP)

⁸ Ex : menace (art. 180 CP)

⁹ Ex : contraintes sexuelles ou viol (art. 189 et 190 CP)

¹⁰ Ex : incendie intentionnel (art. 221 CP)

¹¹ Ex : faux dans les certificats comme pièce d'identité (art. 252 CP)

¹² Ex : violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285)

¹³ Ex : dénonciation calomnieuse (art. 303 CP)

¹⁴ Killias, Aebi & Kuhn, 2012, p. 425

2.2.4 Choix des analyses statistiques

Cette publication présente dans les deux parties des **analyses bivariées** sous forme de tableaux croisés.

Le test de liaison utilisé pour déterminer s'il existe une relation statistique entre une variable indépendante et la variable dépendante est le Chi². Différentes mesures d'association sont également proposées afin d'évaluer la force du lien unissant les deux variables. Il s'agit en l'occurrence du coefficient Phi (pour les variables catégorielles) et du coefficient D de Somers (pour les variables ordinales). Pour comparer le risque d'être condamné à l'âge adulte des différents sous-groupes (p. ex: filles/garçons), on utilise l'odds ratio.

Les analyses bivariées permettent d'établir une liste des variables qui influencent la variable dépendante (la condamnation à l'âge adulte). Il arrive toutefois souvent que les variables indépendantes s'influencent mutuellement¹⁵. Pour éliminer l'influence déployée par les variables tierces, l'OFS propose des **analyses multivariées**¹⁶; plus précisément des modèles de régression logistique.

Ici, comme la variable dépendante (condamnation à l'âge adulte) contient seulement deux modalités et que seule une minorité du jeu de données est condamné à l'âge adulte, l'analyse multivariée la plus appropriée est la régression logistique¹⁷.

Les modèles de régression logistiques permettent de considérer conjointement l'effet de toutes les variables d'intérêt impactant la condamnation à l'âge adulte et ainsi de déterminer l'influence de chacune de ces variables, en tenant compte de l'influence des autres. Ce procédé permet de calculer l'influence de chaque variable dans un contexte plus large et de connaître quelles sont les variables tierces n'ayant pas d'influence directe sur la condamnation à l'âge adulte.

Le résultat de la régression logistique est utilisé pour prédire la probabilité d'obtenir une des deux valeurs de la variable dépendante; in casu, nous nous concentrons sur le risque d'être condamné à l'âge adulte. Chaque observation aura dans ce modèle sa propre valeur prédictive.

Pour arriver à un modèle, toutes les variables indépendantes présentant, individuellement, un lien significatif avec la variable dépendante sont incluses dans l'analyse de régression logistique. Selon la méthode descendante (sur SAS: «backward»), les variables n'ayant plus d'effet significatif (effet estimé en fonction d'un seuil de signification (α) fixé à 5%) sont éliminées par étapes

successives, jusqu'à obtenir un modèle de régression logistique final. Ce modèle final contient les variables dont l'effet sur le risque d'être condamné reste significatif malgré l'influence des autres facteurs considérés. À l'inverse, les variables qui sont exclues du modèle final sont «englobées» par les autres et ne constituent donc pas de véritables facteurs prédictifs.

¹⁵ Dans l'étude de 2017, les analyses bivariées ont montré que les variables indépendantes «sexe» et «antécédents judiciaires» influencent le risque d'être recondamné à l'âge adulte parmi les délinquants juvéniles. En effet, il a été établi que: (1) être un garçon augmente le risque d'être recondamné à l'âge adulte; (2) être un garçon augmente le risque d'être jugé plusieurs fois (avoir de nombreux antécédents judiciaires) durant l'enfance et l'adolescence; (3) avoir de nombreux antécédents judiciaires augmente le risque d'être recondamné à l'âge adulte. Or, comme ces deux variables indépendantes «sexe» et «antécédents judiciaires» s'influencent aussi mutuellement, il est fort probable que leur influence sur le risque d'être recondamné ait été surestimée. Dans les analyses statistiques en criminologie, pour éviter l'influence des variables tierces (ici, la variable «antécédents judiciaires»), il est conseillé de procéder à des analyses multivariées.

¹⁶ Les analyses multivariées visent à étudier la liaison statistique entre un ensemble de variables indépendantes (VI) et une variable dépendante (VD).

¹⁷ Killias, Aebi & Kuhn, 2012, p. 22

3 Résultats

Dans cette section, sous **Approche 1**, l'OFS présente les résultats relatifs aux analyses statistiques basées sur le premier jeu de données, à savoir 95 695 personnes.

Sous **Approche 2**, l'OFS présente les résultats des analyses basées sur le deuxième jeu de données, à savoir 7428 personnes condamnées par un tribunal pour mineurs.

3.1 Approche 1: condamnation à l'âge adulte et facteurs de risque parmi les personnes nées en 1992

3.1.1 Analyses bivariées

Les analyses sont réalisées à l'aune de 95 695 personnes nées en Suisse en 1992.

Comme une majorité (93%, soit 89 171 personnes) n'a jamais été confrontée à la justice, les variables indépendantes disponibles pour cette partie sont: les jugements en tant que mineur (aucun jugement ou au moins un), le sexe et la nationalité.

La variable dépendante est la condamnation à l'âge adulte.

Au niveau des résultats, il a été établi que **7% des personnes qui appartiennent à la population résidente permanente et qui sont nées en Suisse en 1992 – soit 6524 personnes – ont été condamnées à l'âge adulte, en tenant compte des jugements inscrits au casier judiciaire, jusqu'à l'âge de 23 ans.**

Influence des jugements en tant que mineur

Le tableau T1 montre la part des personnes condamnées comme adulte selon qu'elles ont déjà eu une condamnation comme mineur ou pas.

26% des personnes ayant été jugés au moins une fois par un tribunal pour mineurs sont recondamnées à l'âge adulte contre seulement **5%** des personnes ne présentant aucun antécédent judiciaire. Le lien est significatif selon le test du Chi²; et la force de ce lien est modérée (Phi). La probabilité d'être condamné à l'âge adulte est six fois plus élevée pour les mineurs possédant des antécédents judiciaires (selon «odds ratio»).

Chi²: Le résultat est interprété en fonction d'un seuil de signification (α) fixé à 5% (ou 0,05). Si le seuil de signification calculé pour le test de liaison est supérieur à 5%, on ne va pas rejeter l'hypothèse nulle postulant qu'il n'existe pas de liaison statistique entre les deux variables considérées. Au contraire, si le seuil de signification calculé est inférieur à 5%, on va rejeter l'hypothèse nulle et retenir l'hypothèse alternative postulant qu'il existe une relation statistique entre les deux variables.

Le coefficient Phi est utilisé lorsque la variable indépendante est catégorique. Il se situe dans ce cas entre -1 et $+1$; ces deux valeurs indiquent l'existence d'une association (négative ou positive) parfaite entre les deux variables, alors que 0 signifie que les deux variables ne sont pas liées.

Le coefficient D de Somers est utilisé lorsque la variable indépendante est ordinale. Il se situe entre 0 et 1; 0 indique qu'il n'existe pas d'association entre les deux variables, 1 indique une association parfaite.

L'odds ratio (ou rapport de cote) s'interprète ici comme le risque de condamnation à l'âge adulte. Un odds ratio supérieur à 1 signifie qu'une des modalités de la variable indépendante fait augmenter le risque d'être condamné (par exemple un odds ratio de 3 indique que le risque est trois fois plus élevé); on parle alors de facteur de risque. Un odds ratio inférieur à 1 signifie qu'une modalité de la variable indépendante diminue le risque de condamnation et représente donc un facteur de protection. Plus l'odds ratio est éloigné de 1, plus l'effet est important; un odds ratio de 1 correspondant à l'absence d'effet. La valeur de l'odds ratio est une approximation, c'est pourquoi elle est indiquée à travers une fourchette de valeurs, appelée intervalle de confiance (CI). L'intervalle de confiance est ici fixé à 95%, cela signifie qu'il contient la vraie valeur estimée dans 95% des cas. L'ampleur de l'intervalle de confiance permet de visualiser l'incertitude de l'estimation.

Jugement en tant que mineur et condamnation à l'âge adulte

T1

		Jugement en tant que mineur		Total
		Aucun	Au moins un	
Condamnation à l'âge adulte	Non	83 653 95%	5 518 74%	89 171 93%
	Oui	4 614 5%	1 910 26%	6 524 7%
Total		88 267 92%	7 428 8%	95 695 100%

Chi2= 4526,3123 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,2175
Odds ratio = 6,2756; 95% CI [5,9108; 6,6629]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Influence du sexe

Le tableau T2 montre la part des filles et garçons nés en 1992 qui ont été condamnés et inscrits au casier judiciaire entre 18 et 23 ans.

Sexe et condamnation à l'âge adulte

T2

		Sexe		Total
		Femme	Homme	
Condamnation à l'âge adulte	Non	46 222 98%	42 949 89%	89 171 93%
	Oui	949 2%	5 575 11%	6 524 7%
Total		47 171 49%	48 524 51%	95 695 100%

Chi2 = 3381,8583 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,1880
Odds ratio = 6,3223; 95% CI [5,8945; 6,7812]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Jusqu'à l'âge de 23 ans, **2%** des femmes sont condamnées à l'âge adulte, contre **11%** des hommes. Le lien entre sexe et condamnation est significatif selon le test du Chi2 et la force de ce lien est modérée (Phi). Les garçons ont six fois plus de risque que les filles d'être condamnés jusqu'à l'âge adulte de 23 ans (comme indique «odds ratio»). A noter que les variables «sexe» et «jugements en tant que mineur» devraient chacune perdre une partie de leur influence dans le cadre des analyses multivariées, puisque ces deux variables ne sont pas complètement indépendantes l'une de l'autre. En effet, les garçons sont bien plus souvent jugés par un tribunal pour mineurs que les filles.

Influence de la nationalité

Le tableau T3 montre combien de Suisses et combien d'étrangers titulaires d'un permis C sont inscrits au casier judiciaire entre 18 et 23 ans.

Nationalité et condamnation à l'âge adulte

T3

		Sexe		Total
		Suisse	Permis C	
Condamnation à l'âge adulte	Non	79 549 93%	9 622 91%	89 171 93%
	Oui	5 626 7%	898 9%	6 524 7%
Total		85 175 89%	10 520 11%	95 695 100%

Chi2 = 54,9538 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,0240
Odds ratio = 1,3196; 95% CI [1,2260; 1,4203]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

7% des Suisses sont condamnés à l'âge adulte, contre **9%** des personnes possédant un permis C. Le lien entre nationalité et taux de condamnation à l'âge adulte est significatif, selon le test du Chi2; mais la force de ce lien est extrêmement faible (Phi). Le risque d'être condamné à l'âge adulte est légèrement plus élevée parmi les personnes possédant un permis C (odds ratio = 1,3).

3.1.2 Analyses multivariées

Pour définir l'influence de chacune des trois variables indépendantes disponibles, un modèle de régression logistique est présenté (T4).

Les trois variables considérées ont un effet significatif (au seuil de 0,05) sur le fait d'être condamné à l'âge adulte.

- Le sexe constitue la variable la plus prédictive: les individus de sexe masculin présentant un risque d'être condamnés à l'âge adulte 5,4 fois plus élevé que les filles.
- Le fait d'avoir été jugé en tant que mineur multiplie par 4.8 le risque d'être condamné une fois adulte.
- Finalement, la nationalité a un impact significatif; mais néanmoins très faible sur le fait d'être condamné à l'âge adulte (par rapport à un Suisse, une personne possédant un permis C présente 1,2 fois plus de risque).

Les résultats des analyses bivariées et multivariées ne diffèrent pas énormément. Reste que les variables «sexe» et «jugements en tant que mineurs» ont perdu une partie de leur influence dans le modèle de régression logistique. Cette diminution provient du fait que les garçons sont plus souvent condamnés que les filles; les analyses bivariées relatives aux antécédents ont donc comptabilisé une partie de l'influence du sexe (et vice-versa) et ainsi artificiellement accentué les résultats.

Principaux résultats du modèle de régression logistique

T4

Variabes dans l'équation	Coeff. de régression	Erreur standard	Chi2 de Wald	p-valeur	Odds ratio	Intervalle de confiance à 95%	
Sexe	1,6883	0,0362	2 177,4440	<0,0001	5,4100	5,0400	5,8080
Jugement en tant que mineur	1,5749	0,0315	2 501,2964	<0,0001	4,8300	4,5410	5,1380
Nationalité	0,1877	0,0392	22,9092	<0,0001	1,2060	1,1170	1,3030
Constante	-4,0424	0,0336	14 508,1639	<0,0001			

R2 de Nagelkerke = 0,1527

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), Statistique des condamnations pénales (SUS)

© OFS 2018

Certaines variables tierces ont eu pour effet d'accentuer les résultats issus des analyses bivariées, ce qui explique pourquoi la variable «nationalité» a perdu une partie de son influence dans l'analyse de régression logistique. En effet, les étrangers possèdent le plus souvent davantage d'antécédents judiciaires comme mineurs que les Suisses et, en outre, les garçons sont plus nombreux parmi les étrangers que parmi les Suisses.

Le R2 de Nagelkerke est un indicateur – variant entre 0 et 1 – qui permet d'évaluer la qualité globale du modèle de régression logistique. Dans le cas des analyses effectuées en criminologie, si le R2 est supérieur à 0,20, on peut considérer que le modèle trouvé est satisfaisant; il explique alors 20% de la variation de la variable dépendante. En l'occurrence, le R2 du modèle indique que la proportion de variance expliquée par les trois variables indépendantes retenues est de 15,27%.

En conclusion, les résultats indiquent que le risque d'être condamné à l'âge adulte dépend principalement du nombre de jugements rendus par un tribunal pour mineurs et du sexe du condamné. Mais pour construire ce premier modèle, l'OFS ne dispose que de trois variables indépendantes (expliquant 15% de la variance de la variable dépendante). Dès lors, d'autres variables déploient sans doute leur influence à travers les variables explicatives considérées; accentuant peut-être leur impact sur le risque de condamnation à l'âge adulte. En effet, on peut imaginer (en vertu de la théorie de l'anomie¹) que le risque d'être jugé en tant que mineur dépend en partie du revenu des parents et que la variable «antécédents» comptabilise une partie de l'influence de la variable «statut socio-économique».

3.2 Approche 2: condamnation à l'âge adulte et facteurs de risque parmi les personnes nées en 1992 ayant déjà été condamnées au moins une fois en tant que mineurs

3.2.1 Analyses bivariées

In casu, les analyses sont réalisées à l'aune d'un groupe de 7428 personnes nées en Suisse en 1992, ayant été jugées par un tribunal pour mineur. Il s'agit donc d'un jeu de données issu du premier groupe de 95 695 mineurs. Pour ce jeu de données, l'OFS dispose de variables indépendantes supplémentaires, se rapportant au comportement criminel des jeunes et à la procédure pénale qui en a découlé.

La variable dépendante reste la condamnation à l'âge adulte, mais elle peut désormais être désignée sous le terme de «récidive à l'âge adulte».

Au niveau des résultats, il a été établi que **26% des jeunes délinquants nés en Suisse en 1992 ayant été jugés au moins une fois – soit 1910 personnes – ont été recondamnés à l'âge adulte.**

Influence du sexe

Le tableau T5 présente le taux de recondamnation à l'âge adulte en fonction du sexe des personnes suivies.

Sexe et récidive à l'âge adulte

T5

		Sexe		Total
		Femme	Homme	
Récidive adulte	Non	1 766 91%	3 752 68%	5 518 74%
	Oui	168 9%	1 742 32%	1 910 26%
Total		1 934 26%	5 494 74%	7 428 100%

Chi2 = 396,8601 α < 0,0001
Phi = 0,2311

Odds ratio = 4,8805; 95% CI [4,1252; 5,7741]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS)

© OFS 2018

¹ Schématiquement: les parents n'ayant pas les moyens de procurer les derniers gadgets «à la mode» à leurs enfants ont plus de risque de voir leur fils ou leur fille satisfaire leurs envies par le biais de la délinquance que les parents financièrement aisés.

Selon le tableau T5, **9%** des jeunes filles récidivent à l'âge adulte contre **32%** des jeunes hommes. Le lien entre le sexe et la récidive est statistiquement significatif selon le test du Chi2; et la force de ce lien est modérée (Phi). La valeur du «odds ratio» indique que – parmi ceux qui ont déjà été condamnés au moins une fois – les jeunes garçons ont presque cinq fois plus de risque que les jeunes filles de récidiver une fois adulte.

Influence de l'âge

Le tableau T6 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon que les délinquants juvéniles avaient plus ou moins de seize ans au moment de l'infraction ayant entraîné leur dernier passage devant la justice pénale des mineurs.

Âge lors de la commission de l'infraction du dernier jugement chez les mineurs et récidive à l'âge adulte T6

		Âge au dernier jugement		Total
		Moins de 16 ans	16 ans et plus	
Récidive adulte	Non	2 405 81%	3 113 70%	5 518 74%
	Oui	559 19%	1 351 30%	1 910 26%
Total		2 964 40%	4 464 60%	7 428 100%

Chi2 = 121,2903 $\alpha < 0,0001$
D de Somers = 0,114
Odds ratio = 1,8672; 95% CI [1,6693; 2,0885]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Comme le montre le tableau T6, **19%** des délinquants juvéniles dont la dernière infraction a été commise avant l'âge de seize ans sont recondamnés à l'âge adulte; ce taux est de **30%** pour ceux dont l'âge de la dernière infraction est de seize ans et plus. Le lien entre l'âge et la récidive est significatif (Chi2) et la force de ce lien est modérée (D de Somers). Le risque de récidiver double presque (1,8 fois plus grande) pour le groupe dont l'infraction du dernier jugement en tant que mineur a été commise une fois atteint l'âge de seize ans (comme indique «odds ratio»).

A relever que la variable «âge» soulève certaines questions méthodologiques particulières, qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie, dans le cadre de la publication précédente (p. 26–29). Les résultats sont donc à considérer avec prudence. Dans le contexte de cette analyse, il faut tenir compte que ce résultat est influencé par une présence plus prononcée de personnes qui ont commencé tôt et fini tard leur carrière de délinquant juvénile. Cela signifie qu'il y a plus de délinquants juvéniles déjà plusieurs fois jugés par un tribunal pour mineurs dans le groupe des «seize ans et plus» que dans celui des «moins de seize ans».

Influence de la nationalité

Le tableau T7 montre le taux de récidive à l'âge adulte en fonction de leur nationalité.

Nationalité et récidive à l'âge adulte T7

		Nationalité		Total
		Suisse	Permis C	
Récidive adulte	Non	4 926 75%	592 69%	5 518 74%
	Oui	1 646 25%	264 31%	1 910 26%
Total		6 572 88%	856 12%	7 428 100%

Chi2 = 13,317 $\alpha = 0,0003$
Phi = 0,0423
Odds ratio = 1,3346; 95% CI [1,1425; 1,559]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Selon le tableau T7, **31%** des jeunes délinquants possédant un permis C récidivent à l'âge adulte alors que seuls **25%** des délinquants juvéniles suisses sont recondamnés. Le lien entre nationalité et récidive est significatif selon le test du Chi2; mais la force de ce lien est extrêmement faible (Phi). Le risque de récidiver est 1,3 fois plus grande pour les personnes possédant un permis C (selon «odds ratio»).

Influence du nombre de jugements reçus en tant que mineur

Le tableau T8 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon le nombre de jugements rendus par un tribunal pour mineurs.

Nombre de jugements reçus en tant que mineur et récidive à l'âge adulte T8

		Nombre de jugements				Total
		1	2	3	4 et plus	
Récidive adulte	Non	4 411 80%	805 66%	212 51%	90 36%	5 518 74%
	Oui	1 122 20%	423 34%	207 49%	158 64%	1 910 26%
Total		5 533 74%	1 228 17%	419 6%	248 3%	7 428 100%

Chi2 = 445,1369 $\alpha = 0,0001$
D de Somers = 0,2117

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Le taux de récidive à l'âge adulte augmente avec le nombre de jugements reçus en tant que mineur : **20%**, **34%**, **49%** et **64%** des délinquants juvéniles ayant respectivement été jugés une fois, deux fois, trois fois et quatre fois ou plus par un tribunal pour mineurs sont ensuite recondamnés à l'âge adulte. Le lien est significatif, selon le test du Chi2; et la force de ce lien est modérée (D de Somers).

Influence du nombre d'infractions commises en tant que mineur

Le tableau T9 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon le nombre d'infractions comprises dans la totalité des condamnations comme mineur. Rappelons que cette variable «nombre d'infraction» correspond en réalité au nombre d'infractions différentes répertoriées dans le(s) jugement(s) du mineur (voir supra).

Nombre d'infractions commises en tant que mineur et récidive à l'âge adulte **T9**

		Nombre d'infractions				Total
		1	2	3	4 et plus	
Récidive adulte	Non	3 611 82%	1 048 75%	408 61%	451 47%	5 518 74%
	Oui	800 18%	348 25%	260 39%	502 53%	1 910 26%
Total		4 411 60%	1 396 19%	668 9%	953 13%	7 428 100%

Chi2 = 3556,7278 $\alpha < 0,0001$
D de Somers = 0,1894

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Le taux de récidive à l'âge adulte augmente avec le nombre d'infractions commises par la personne lorsqu'elle était mineure; pour une, deux, trois, quatre ou plus infractions recensées, le taux de récidive s'élève respectivement à **18%**, **25%**, **39%** et **53%**. Le lien entre nombre d'infractions commises et récidive à l'âge adulte est significatif, selon le test du Chi2; et la force de ce lien est modérée (D de Somers).

Cette variable est toutefois corrélée avec la variable «nombre d'antécédents», car le nombre d'infractions commises influence la quantité de jugements prononcés. Il se peut qu'on mesure, en grande partie, ici le même phénomène que dans l'analyse relative aux antécédents. Nous traitons ce potentiel biais dans le chapitre consacré aux analyses multivariées.

Influence du type d'infraction(s) commise(s)

Infractions au code pénal

Le tableau T10 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon qu'un des jugements rendus par un tribunal pour mineurs mentionne une infraction du Code pénal.

Infractions au Code pénal chez les mineurs et récidive à l'âge adulte **T10**

		Infraction(s) au CP		Total
		Non	Oui	
Récidive adulte	Non	1 408 76%	4 110 74%	5 518 74%
	Oui	433 24%	1 477 26%	1 910 26%
Total		1 841 25%	5 587 75%	7 428 100%

Chi2= 16,1663 $\alpha = 0,0130$
Phi = 0,0288
Odds ratio = 1,1686; 95% CI [1,0333; 1,3215]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Le fait d'avoir été jugé pour au moins une infraction au Code pénal étant mineur a un impact significatif mais néanmoins extrêmement faible (Phi) sur la récidive à l'âge adulte. Le risque est 1,17 fois plus élevé.

Mais en ventilant les infractions du CP par titre², il y a des groupes d'infractions qui augmentent plus que d'autres le taux de récidive à l'âge adulte. Le taux augmente significativement (selon le test du Chi2) s'agissant:

- des infractions contre l'autorité publique (taux de récidive de 57% parmi les mineurs jugés pour ce genre d'infractions – par exemple pour menaces contre un fonctionnaire – et de 25% lorsque le jugement ne concerne pas l'autorité publique), où le risque de récidive à l'âge adulte est quatre fois plus élevé qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infraction;
- des infractions contre la liberté (taux de récidive de 40% lorsqu'un mineur est jugé pour ce genre d'infractions – par exemple, pour avoir proféré des menaces – et de 23% lorsque le jugement ne concerne pas la liberté), où le risque de récidive est deux fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infraction;
- des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (taux de récidive de 39% lorsqu'un mineur est jugé pour ce genre d'infractions – par exemple, pour avoir commis une lésion corporelle – contre 23% lorsque le jugement ne concerne pas la vie et l'intégrité corporelle), où le risque de récidive est deux fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;

² voir annexe

- des infractions contre l'honneur (taux de récurrence de 40% parmi les mineurs jugés pour une infraction de ce genre – par exemple pour injures – contre 25% lorsque le jugement ne concerne pas l'honneur), où le risque de récurrence est presque deux fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;
- des infractions créant un danger collectif (taux de récurrence de 36% parmi les mineurs jugés pour une infraction de ce genre – par exemple pour incendie – contre 25% lorsque le jugement ne concerne pas un crime ou un délit créant un danger collectif), où le risque de récurrence est un peu plus d'une fois et demi plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;
- des infractions contre l'administration de la justice (taux de récurrence de 34% parmi les mineurs jugés pour ce genre d'infraction – par exemple pour avoir dénoncé une personne qu'ils savaient innocente – et 26% lorsque le jugement ne concerne pas l'administration de la justice) où le risque de récurrence est presque une fois et demi plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;
- et des infractions contre le patrimoine (taux de récurrence de 28% parmi les mineurs jugés pour une infraction de ce genre – par exemple pour vol – et de 23% lorsque le jugement ne concerne pas le patrimoine), où le risque de récurrence est 1,3 fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions.

En revanche, être jugé pour des infractions contre l'intégrité sexuelle et des faux dans les titres en tant que mineur, n'augmente pas le risque de récurrence à l'âge adulte. La relation entre la récurrence à l'âge adulte et la commission, par exemple, d'une contrainte sexuelle en tant que mineur n'est pas significative (Chi2). Et le taux de récurrence à l'âge adulte est significativement (Chi2) moindre parmi les délinquants jugés pour une infraction de faux dans les titres (20%) que parmi les délinquants dont le jugement ne concerne pas ce type d'infraction (26%).

Infractions à la loi sur la circulation routière

Le tableau T11 montre le taux de récurrence à l'âge adulte selon qu'un des jugements rendus par un tribunal pour mineurs mentionne une infraction de la loi sur la circulation routière.

Le fait d'avoir été jugé pour au moins un délit ou un crime à la loi sur la circulation routière étant mineur a un impact significatif sur la récurrence à l'âge adulte et la force du lien est modérée (Phi). La probabilité d'une nouvelle condamnation à l'âge adulte est 2,3 fois plus grande.

Plus précisément, en ventilant chaque type d'infractions à la LCR³, la récurrence à l'âge adulte augmente significativement (selon le test du Chi2) s'agissant :

- du vol d'usage (les mineurs jugés pour ce genre d'infraction – par exemple pour avoir utilisé un véhicule en sachant qu'il a été volé – récidivent à l'âge adulte dans 47% des cas, contre 24% parmi les délinquants juvéniles dont le jugement ne concerne pas ce type d'infraction), où le risque de récurrence à l'âge adulte est trois fois plus élevé qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;

Infractions à la loi sur la circulation routière chez les mineurs et récurrence à l'âge adulte

T 11

		Infraction(s) à la LCR		Total
		Non	Oui	
Récurrence adulte	Non	4 993 77%	525 58%	5 518 74%
	Oui	1 532 23%	378 42%	1 910 26%
Total		6 525 88%	903 12%	7 428 100%

Chi2= 140,3101 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,1374
Odds ratio = 2,3466; 95% CI [2,0317; 2,7102]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

- de l'usage abusif de permis et de plaques (les mineurs jugés pour ce genre d'infraction – par exemple pour avoir utilisé de fausses plaques – récidivent à l'âge adulte dans 45% des cas, contre 25% parmi les délinquants juvéniles dont le jugement ne concerne pas ce type d'infraction), où le risque de récurrence est presque deux fois et demi plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;
- de la conduite sans autorisation (les mineurs jugés pour ce genre d'infractions – par exemple pour «conduite sans permis» – récidivent à l'âge adulte dans 42% des cas, contre 25% parmi les délinquants juvéniles dont le jugement ne concerne pas ce type d'infractions), où le risque de récurrence est plus de deux fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions;
- de la conduite malgré une incapacité (les mineurs jugés pour ce genre d'infractions – par exemple pour «alcool au volant» – récidivent à l'âge adulte dans 35% des cas, contre 26% parmi les délinquants juvéniles dont le jugement ne concerne pas ce type d'infractions), où le risque de récurrence est un peu plus d'une fois et demi plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas ce type d'infractions.

Par contre, il n'existe pas de lien significatif (Chi2) entre la commission d'une violation grave des règles de la circulation routière en tant que mineur et la récurrence à l'âge adulte.

³ voir annexe

Infractions à la loi sur les stupéfiants

Le tableau T 12 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon qu'un des jugements rendus par un tribunal pour mineurs mentionne une infraction de la loi sur les stupéfiants.

Infractions à la loi sur les stupéfiants chez les mineurs et récidive à l'âge adulte T 12

		Infraction(s) à la LStup		Total
		Non	Oui	
Récidive adulte	Non	3 765 77%	1 573 68%	5 518 74%
	Oui	1 104 23%	806 32%	1 910 26%
Total		4 869 66%	2 559 34%	7 428 100%

Chi2 = 168,3537 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,0959
Odds ratio = 1,5680; 95% CI [1,4088; 1,7452]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Le fait d'avoir été jugé pour au moins une infraction à la loi sur les stupéfiants étant mineur a un impact significatif sur la récidive à l'âge adulte. La force du lien est faible (Phi). Une infraction à la loi sur les stupéfiants augmente le risque de récidive de plus d'une fois et demie.

Le taux de récidive à l'âge adulte augmente significativement (selon le test du Chi2) en cas d'infractions à la LStup⁴ telles que le trafic ou la consommation de produits stupéfiants.

- 43% des jeunes ayant été jugés pour trafic de drogue sont recondamnés une fois adultes, 25% s'agissant des autres délinquants juvéniles; le risque de récidive à l'âge adulte est plus de deux fois plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas cette infraction.
- 31% des jeunes ayant été jugés pour consommation de drogue sont recondamnés une fois adultes contre 23% s'agissant des autres délinquants juvéniles; le risque de récidive est un peu plus d'une fois et demi plus grand qu'avec les jugements ne concernant pas cette infraction.

⁴ voir annexe

Influence de la diversité des infractions commises

Le tableau T 13 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon que les jugements comme mineur mentionnent des infractions qui concernent une ou plusieurs infractions de type différent.

Diversité des infractions chez les mineurs et récidive à l'âge adulte T 13

		Diversité des infractions		Total
		Non	Oui	
Récidive adulte	Non	4 058 81%	1 460 60%	5 518 74%
	Oui	938 19%	972 40%	1 910 26%
Total		4 996 67%	2 432 33%	7 428 100%

Chi2 = 384,5831 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,2275
Odds ratio = 2,8802; 95% CI [2,5858; 3,2081]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

19% des délinquants juvéniles ayant toujours été jugés pour avoir commis le même type d'infraction ont, par la suite, été condamnés par un tribunal pour adultes; par contre ce taux monte à **40%** s'agissant des personnes dont l'activité délinquante présente une certaine diversité (infractions impliquant différents types d'infractions). Selon le test du Chi2, la diversité des infractions est significativement liée au risque de récidive et la force de ce lien est modérée (Phi). L'odds ratio indique que les personnes ayant montré une certaine diversité dans leurs infractions ont presque trois fois plus de risque de récidiver que les autres.

Cependant, dans le cadre de la précédente publication, une limite avait été mise en évidence par rapport à la variable «diversité». En effet, il était supposé que les personnes n'ayant été jugées qu'une seule fois par un tribunal pour mineurs (1 antécédent de délinquance juvénile) risquent de se retrouver plus souvent dans la catégorie «non-diversité». La variable «diversité» pourrait ainsi se confondre avec la variable «nombre de jugements». Pour vérifier l'existence de ce biais, nous présentons, ci-dessous, un tableau croisé des deux variables en questions.

Nombre de jugements et diversité des infractions T14

		Nombre de jugements		Total
		1	>1	
Diversité des infractions	Non	4 624 84%	372 20%	4 996 67%
	Oui	909 16%	1 523 80%	2 432 33%
Total		5 533 74%	1 895 56%	7 428 100%

Chi2 = 2620,6586 $\alpha < 0,0001$
Phi = 0,594

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Dans 84% des cas où un seul antécédent judiciaire a été enregistré, les délinquants n'ont commis qu'un seul type d'infraction. Alors que pour 80% des personnes possédant plusieurs antécédents pénaux, les infractions commises sont diversifiées. Les deux variables indépendantes «nombre d'antécédents» et «diversité des infractions» sont donc comme montre le Tableau T14 effectivement liées entre elles de manière significative, selon le test du Chi2; et la force de ce lien est forte (Phi).

Influence de la gravité des infractions commises

Le tableau T15 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon si les condamnations comme mineur contenaient seulement des contraventions ou aussi des délits ou crimes.

Gravité des infractions chez les mineurs et récidive à l'âge adulte T15

		Gravité des infractions			Total
		Contra- vention	Délit	Crime	
Récidive adulte	Non	2 178 83%	2 033 73%	1 307 65%	5 518 74%
	Oui	462 17%	742 27%	706 35%	1 910 26%
Total		2 640 36%	2 775 37%	2 013 27%	7 428 100%

Chi2 = 187,0613 $\alpha < 0,0001$
D de Somers = 0,1139

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Le taux de récidive à l'âge adulte est de **35%** chez les personnes qui – avant leur 18 ans – ont commis des crimes, de **27%** chez celles qui ont commis des délits, et de **17%** chez celles

qui n'ont commis que des contraventions. Selon le test du Chi2, le lien entre «gravité des infractions» et «récidive» est significatif; et la force de ce lien est faible (D de Somers).

Influence de la célérité

Le tableau T16 montre le taux de récidive à l'âge adulte selon le temps qui se passe entre la commission de l'infraction et le jugement.

Célérité du jugement des mineurs et récidive à l'âge adulte T16

		Rapidité du jugement		Total
		Trois mois ou moins	Plus de trois mois	
Récidive adulte	Non	2 691 77%	2 827 72%	5 518 74%
	Oui	814 23%	1 096 28%	1 910 26%
Total		3 505 47%	3 923 53%	7 428 100%

Chi2 = 21,5334 $\alpha < 0,0001$
D de Somers = 0,0471
Odds ratio = 1,2817; 95% CI [1,154; 1,4235]

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS),
Statistique des condamnations pénales (SUS) © OFS 2018

Un jugement rendu plus de trois mois après la commission de l'infraction mène à un taux de récidive de **28%**, contre **23%** pour les jugements plus rapides. L'influence de la célérité du jugement sur la récidive est significative (Chi2) et la force de ce lien est extrêmement faible (D de Somers). Une procédure qui dure plus de trois mois augmente le risque de récidive de 1,3 fois.

Il faut toutefois préciser que plus l'affaire est complexe et plus le jeune requiert des mesures de protection, plus la procédure judiciaire sera longue. En clair, la gravité des actes et les difficultés personnelles du jeune se manifestent probablement à travers cette variable.

Résumé des analyses bivariées

En bref, les éléments-clés issus des analyses bivariées sont les suivants:

Sexe des délinquants: les garçons ont environ cinq fois plus de risque de récidiver à l'âge adulte que les filles.

Âge au dernier jugement: la probabilité de récidive pour les délinquants juvéniles ayant été jugés par un tribunal des mineurs pour une infraction commise à l'âge de seize ans et plus est presque deux fois plus élevée que pour les délinquants ayant été jugés avant l'âge de seize ans.

Nationalité: les jeunes possédant un permis C présentent un risque de récidive 1,3 fois plus grand que les jeunes de nationalité suisse.

Nombre de jugements: plus nombreux sont les jugements rendus par un tribunal des mineurs, plus le risque de récidive à l'âge adulte est élevé.

Nombre d'infractions: plus nombreuses sont les infractions commises par le jeune, plus le risque de récidive à l'âge adulte est élevé.

Infractions au CP: dans le cadre du CP et par ordre de force d'influence les infractions contre l'autorité publique, contre la liberté, contre la vie et l'intégrité corporelle, contre l'honneur, les infractions créant un danger collectif, les infractions contre l'administration de la justice et celle contre le patrimoine sont les plus fortement liées à la récidive à l'âge adulte.

Infractions à la LCR: une condamnation à la LCR rend une récidive 2,3 fois plus probable. Les infractions à la LCR telles que le vol d'usage, l'usage abusif de permis et de plaques et la conduite sans autorisation sont particulièrement liées à la récidive.

Infractions à la LStup: consommer ou être trafiquant de produits stupéfiants augmente également le risque de récidive à l'âge adulte. Le risque de récidive est environ une fois et demi plus grand en cas de consommation et plus de deux fois plus grand en cas de trafic.

Diversité des infractions: le fait d'avoir commis différents types d'infractions semble mener à davantage de récidive; cependant, ce facteur est très lié au nombre d'antécédents. La diversité des infractions rend une récidive à l'âge adulte presque trois fois plus probable.

Gravité des infractions: les jeunes ayant commis des infractions graves (délits ou crimes) présentent deux fois plus de risque de récidive à l'âge adulte que ceux n'ayant commis que des contraventions.

Célérité du jugement: un jugement rendu trois mois ou plus après la dernière infraction augmente le risque de récidive de 1,28 fois par rapport à un jugement prononcé plus rapidement.

3.2.2 Analyses multivariées

Principaux résultats du modèle de régression logistique

T 17

Variables dans l'équation		Coeff. de régression	Erreur standard	Chi2 de Wald	p-valeur	Odds ratio	Intervalle de confiance à 95%	
Sexe		1,3351	0,0900	219,9374	< 0,0001	3,800	3,186	4,534
Nombre de jugements	4 VS 1	0,6462	0,1775	13,2576	0,0003	1,908	1,348	2,702
	3 VS 1	0,3647	0,1386	6,9289	0,0085	1,440	1,098	1,890
Infraction contre l'autorité publique (Titre 15 CP)		0,6326	0,1777	12,6771	0,0004	1,882	1,329	2,667
Nombre d'infractions	4 VS 1	0,4488	0,1380	10,5821	0,0011	1,566	1,195	2,053
	3 VS 1	0,4240	0,1158	13,4055	0,0003	1,528	1,218	1,917
Vol d'usage LCR (Article 94 LCR)		0,4244	0,1067	15,8285	< 0,0001	1,529	1,240	1,884
Infractions contre l'honneur (Titre 3 CP)		0,3741	0,1491	6,2936	0,0121	1,454	1,085	1,947
Conduite sans autorisation (Article 96 LCR)		0,3440	0,1599	4,6273	0,0315	1,411	1,031	1,930
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (Titre 1 CP)		0,3178	0,0814	15,2509	< 0,0001	1,374	1,171	1,612
Âge de commission au dernier jugement: < 16 ans VS > 16 ans		0,2982	0,0647	21,2650	< 0,0001	1,347	1,187	1,529
Trafic de stupéfiants		0,2505	0,1227	4,1711	0,0411	1,285	1,010	1,634
Gravité des infractions: Crime VS contravention		0,2399	0,0863	7,7199	0,0055	1,271	1,073	1,506
Infractions contre le patrimoine (Titre 2 CP)		0,1796	0,0700	6,5733	0,0104	1,197	1,043	1,373
Constante		-2,8696	0,1050	746,6046	< 0,0001			

R2 de Nagelkerke = 0,1727

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), Statistique des condamnations pénales (SUS)

© OFS 2018

Selon les résultats du modèle de régression logistique **le sexe de la personne condamnée est la variable la plus prédictive** s'agissant d'évaluer le risque de récidive à l'âge adulte; mais, comparé aux résultats des analyses bivariées, son influence est moindre. Reste que la valeur de l'odds ratio indique que **les garçons ont presque quatre fois plus de risque (3,8)** de récidiver à l'âge adulte que les filles.

Le nombre de jugements rendus par un tribunal pour mineurs figure à la deuxième place du modèle de régression logistique; mais, à nouveau, son influence sur le risque de récidive à l'âge adulte est inférieure à celle établie dans le cadre des analyses bivariées. Il faut en outre noter que cette variable n'est significative qu'à partir de la différence «trois contre un». Cela signifie qu'un délinquant juvénile ayant été jugé deux fois ne présente pas un risque de récidive à l'âge adulte significativement plus élevé qu'un délinquant juvénile ayant été jugé une fois. Par contre, les enfants ou les adolescents ayant été condamnés au moins quatre fois ont un risque de récidiver à l'âge adulte presque deux fois plus élevé (1,908) que les enfants ou les adolescents n'ayant connu qu'un seul jugement.

Perpétrer une infraction contre l'autorité publique fait augmenter le risque de récidive à l'âge adulte de plus d'une fois et demie (1,882). Parmi les variables considérées, **«commettre une infraction appartenant au titre 15 du CP»** figure ainsi à la troisième place.

À la quatrième place, figure le **nombre d'infractions commises**. Comparés aux délinquants juvéniles n'ayant commis qu'une seule infraction, les mineurs ayant été jugés pour avoir commis au moins trois infractions différentes ont environ deux fois plus de risque de récidiver, une fois leur majorité atteinte.

Parmi les infractions contre la LCR, **seuls le vol d'usage et la conduite sans autorisation** figurent dans le modèle épuré de régression logistique. A noter que l'influence de la variable «vol d'usage» a fortement diminué: si les analyses bivariées indiquent que «commettre un vol d'usage» rend une récidive à l'âge adulte presque trois fois plus probable (augmentation de 2,83 fois); les analyses multivariées indiquent que cette modalité fait en réalité augmenter le risque de récidive à l'âge adulte de 1,53 fois «seulement».

Le fait d'avoir commis **une infraction contre l'honneur, contre la vie et l'intégrité corporelle, contre le patrimoine, d'avoir fait trafic de produits stupéfiants ou d'avoir été jugé pour une infraction commise après 15 ans** rendent également plus probable une récidive à l'âge adulte (le risque augmente respectivement de 1,45 fois, de 1,37 fois, de 1,2 fois, de 1,29 fois et de 1,35 fois).

Quant à la **gravité de l'infraction perpétrée**, la différence n'est significative qu'entre la commission d'une contravention et celle d'un crime (p-valeur = 0,0055). Cela signifie que commettre un délit plutôt qu'une contravention ne modifie pas significativement la probabilité de récidiver à l'âge adulte.

À l'issue des analyses bivariées, d'autres variables possédaient une influence significative sur la récidive à l'âge adulte. Mais dès lors qu'elles ont été confrontées à l'influence des autres variables explicatives, elles ont perdu toute significativité. Concrètement, les variables «célérité», «conduite malgré une incapacité (art. 91 LCR)», «infractions créant un danger collectif (titre 7 CP)», «faux dans les titres (titre 11 CP)», «diversité», «usage abusif de permis et de plaques (art. 97 LCR)», «infraction(s) contre l'administration de la justice (titre 17 CP)», «nationalité», «consommation de stupéfiants», «infractions contre la liberté (titre 4 CP)», «nombre de jugements: 2 VS 1» et «nombre d'infractions: 2 VS 1» ne contribuent pas de manière significative au modèle. Ces variables ont été directement éliminées du modèle final par le logiciel, n'étant pas significatives au seuil de 5% et ne figurent donc pas dans le modèle épuré. À cet égard, il n'est pas très surprenant que la variable «diversité» soit éliminée du modèle puisque dans le chapitre précédent, nous avons déjà noté son lien fort avec la variable «nombre de jugements». Cette dernière variable recouvre en quelque sorte l'effet de la diversité, qui n'apporte donc pas d'amélioration significative au modèle de prédiction.

Finalement, il est encore important de s'assurer que les corrélations existant entre les variables indépendantes retenues dans le modèle final ne sont pas trop fortes (c'est-à-dire inférieures à 0,4 – 0,5 selon la table de Cohen). En effet, si les variables indépendantes sont très liées entre elles, on parle de multi-colinéarité; ce qui risque de diminuer la robustesse du modèle de régression. Sur la base d'une matrice des corrélations des variables indépendantes, figurant dans le modèle final, aucun problème de multi-colinéarité n'a été détecté.

Enfin, le R² de Nagelkerke est un indicateur – variant entre 0 et 1 – qui permet d'évaluer la qualité globale du modèle de régression logistique. En l'occurrence, le R² du modèle indique que la proportion de variance expliquée, par les variables indépendantes retenues est de 17,27%. Cette valeur signifie que le modèle possède une qualité suffisante. Mais son pouvoir prédictif reste limité; d'autres variables interviennent dans la survenance d'une récidive à l'âge adulte.

4 Discussion et conclusion

À l'issue des analyses décrites ci-dessus, l'OFS souhaite notamment revenir sur deux résultats.

D'une part, les jugements prononcés durant la jeunesse influencent fortement la suite de la trajectoire délinquante. Néanmoins, connaître un jugement pendant l'enfance ou l'adolescence impacte plus le risque d'être condamné à l'âge adulte qu'enchaîner les passages devant le juge des mineurs. En effet, les délinquants juvéniles ont presque cinq fois plus de risque d'être condamnés à l'âge adulte que les enfants ou les adolescents n'ayant jamais connu de démêlés avec la justice pénale des mineurs. Ainsi – parmi les délinquants juvéniles – le risque de récidiver à l'âge adulte est «seulement» deux fois plus grand pour les enfants ou les adolescents ayant été jugés quatre fois ou plus que pour les personnes n'ayant été confrontés qu'une seule fois à la justice pénale des mineurs. Donc, il y a – à l'âge adulte – plus de différence entre une personne n'ayant jamais connu de démêlés avec la justice des mineurs et une personne ayant déjà été jugée par un tribunal pour mineurs, qu'entre un délinquant juvénile ayant connu un jugement et un délinquant juvénile ayant connu plusieurs jugements.

D'autre part, le sexe est la variable ayant le plus d'influence lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque d'être condamné à l'âge adulte. En effet, d'une manière générale, être un garçon implique presque cinq fois et demie plus de risque de connaître une condamnation à l'âge adulte qu'être une fille. Et, parmi les délinquants juvéniles, être un garçon implique un risque de récidive à l'âge adulte presque quatre fois plus élevé qu'être une fille.

Parmi les variables indépendantes considérées, les antécédents en tant que délinquant juvénile et le sexe sont certes les deux critères les plus prégnants; mais le risque d'être condamné à l'âge adulte dépend également (en grande partie) d'autres variables. A cet égard, il faut distinguer celle que nous avons sciemment mise de côté pour des raisons méthodologiques et celles que les bases de données de la JUSUS et de la SUS ne contiennent pas.

S'agissant de la variable que nous avons volontairement exclue des analyses – à savoir: la sévérité de la sanction – il s'agit de se rendre compte que le type de peine prononcée par un tribunal pour mineurs impacte sans doute le risque d'être (à nouveau) condamné par un tribunal pour adultes; mais que le type de peine dépend lui-même du risque de récidive.

Donc, certains des facteurs présentés ici (comme les antécédents) influencent à la fois la sévérité de la sanction et le risque de (re)condamnation à l'âge adulte. Et, tant que la question de l'impact des sanctions sur l'itinéraire délinquant reste ouverte,

l'OFS préfère ne pas inclure cette variable dans les analyses¹; on ne saurait effectivement pas s'il faut imputer les éventuelles différences dans les taux de (re)condamnation à cette variable ou à une autre.

S'agissant des variables socio-démographiques qui ne figurent pas dans les bases de données de la JUSUS et de la SUS, on pense notamment au niveau scolaire, au quartier d'habitation ou à l'encadrement familial. Celles-ci conditionnent sans doute une bonne partie du futur comportement (déviant) des mineurs; si bien que si nous disposions d'indicateurs pour ces variables, nous pourrions espérer construire un modèle plus satisfaisant (expliquant au moins 20% de la variance des variables dépendantes).

¹ À notre sens, une analyse de la récidive selon la peine prononcée n'est envisageable que si l'on compare deux cantons ayant différentes pratiques de sanctions (ex: un canton prononçant davantage de peines privatives de liberté comparé à un canton privilégiant les peines pécuniaires) ou deux politiques criminelles d'un même pays ayant – entre deux périodes rapprochées – profondément révisé son Code pénal (comme par exemple la Suisse qui a réformé la partie générale en 2007 et en 2018).

5 Bibliographie

Killias M. / Aebi M. F. / Kuhn A. (2012): *Précis de criminologie* (3^e éd.), Berne, Stämpfli Editions SA.

Killias M. / Lucia S. / Lamon P. / Simonin M. (2004): Juvenile delinquency in Switzerland over 50 years: assessing trends beyond statistics, In: *European Journal on Criminal Policy and Research*, 10, 111 – 122.

Killias M. / Redondo S. / Sarnecki J. (2012): European Perspectives, In: R. Loeber / D. P. Farrington (Ed.), *The transition between juvenile delinquency and adult crime*, Oxford, Oxford University Press, 303 – 334.

Le Blanc M. (1984): De la délinquance juvénile à la criminalité adulte, *Santé mentale au Québec*, 9(2), 83 – 87.

OFS (édit.): *Statistique des condamnations pénales de 1984 à 2014: Récidive sur le long terme de Suisses nés la même année*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.

OFS (édit.): *Statistique des jugements pénaux des mineurs et statistique des condamnations pénales de 1999 à 2015: Délinquants juvéniles nés la même année et récidive à l'âge adulte*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.

McGee T. R. / Farrington, D. P. (2010): Are there any true adult-onset offenders? *British Journal of Criminology*, 50, 530 – 549.

Moffitt T. E. (1993): Life-course-persistent and adolescence-limited antisocial behavior: A developmental taxonomy, *Psychological Review*, 100, 674 – 701.

OFS (édit.): *Condamnations pénales et taux de récidive*, Berne, Office fédéral de la statistique.

OFS (édit.): *Statistique de la criminalité, Recondamnations et réin-carcérations*, Berne, Office fédéral de la statistique.

Von Hofer H. / Leif L. / Thorsson U. (1983): Criminality among 13 Swedish birth cohorts, *British Journal of Criminology*, 23, 263 – 269.

Annexe

Taux de récidive en fonction de la commission d'infraction(s) au Code pénal (par titre) TA1

	Infraction(s) commise(s)		Odds ratio
	Non	Oui	
Infraction(s) contre l'autorité publique	25%	57%	3,9835
Infraction(s) contre la vie et la liberté	23%	40%	2,2168
Infraction(s) contre la vie et l'intégrité corporelle	23%	39%	2,1131
Infraction(s) contre l'honneur	25%	40%	1,9497
Infraction(s) créant un danger collectif	25%	36%	1,6413
Infraction(s) contre la justice	26%	34%	1,4716
Infraction(s) contre le patrimoine	23%	28%	1,3424

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Taux de récidive en fonction de la commission d'infraction(s) à la LCR TA2

	Infraction(s) commise(s)		Odds ratio
	Non	Oui	
Vol d'usage	24%	47%	2,8282
Usage abusif de permis et de plaques	25%	45%	2,4362
Conduite sans autorisation	25%	42%	2,1500
Conduite malgré une incapacité	26%	35%	1,5548

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Taux de récidive en fonction de la commission d'infraction(s) à la LStup TA3

	Infraction(s) commise(s)		Odds ratio
	Non	Oui	
Trafic simple de stupéfiants	25%	43%	2,2626
Consommation de stupéfiants	23%	31%	1,5197

Sources: OFS – Statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS), © OFS 2018
Statistique des condamnations pénales (SUS)

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

La présente publication étudie l'influence des jugements pénaux pour mineurs sur une éventuelle carrière criminelle à l'âge adulte. Est-ce que la probabilité d'être condamné en tant qu'adulte augmente lorsqu'une personne a déjà été jugée durant sa jeunesse? Existe-t-il d'autres facteurs de risque? Et parmi les délinquants juvéniles condamnés, est-ce que l'intensité de leurs activités criminelles influence leur future vie d'adulte? Combien d'entre eux récidivent à l'âge adulte? Cette dernière question a déjà été examinée dans une précédente publication. Les résultats obtenus sont ici approfondis et précisés à l'aune d'une méthode d'analyse multivariée.

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

1711-1501-05

ISBN

978-3-303-19076-0

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.